

Organes et Procédures**Art. 6**

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité exécutif
- les Vérificateurs de compte

Art. 7

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

Elle réunit tous les membres de l'Association et prend les décisions importantes. Elle est compétente, notamment, pour :

- modifier les statuts
- nommer les membres du Comité exécutif, hormis les membres proposés par la Municipalité de Savièse
- nommer les Vérificateurs de comptes
- voter la décharge du Comité exécutif
- adopter le règlement
- peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour justes motifs, notamment si la ou les personnes concernées ont porté préjudice à l'Association.

Art. 8

L'Assemblée générale :

- se réunit au moins une fois par année en session ordinaire.
- elle est convoquée sur ordre du Comité exécutif ou par 1/5 des membres de l'Association.
- toute proposition à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir, par écrit, au Comité exécutif, 30 jours avant l'assemblée générale
- les convocations se font par courrier postal au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Art. 9

- Chaque membre dispose d'une voix.
- Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 10

L'administration de l'Association est confiée au Comité exécutif qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'Association.

Association de Saint-Germain des Peintres**statuts****Forme juridique et siège****Art. 1**

L'association St-Germain-des-Peintres est une Association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas.

Art. 2

Le siège de l'Association est à Savièse et son adresse postale est déterminée par le Comité exécutif.

Art. 3

La durée de l'Association est indéterminée.

Buts de l'association**Art. 4**

Sous le haut patronage de la Municipalité de Savièse, l'Association a pour but de pérenniser un événement phare sur la Commune de Savièse, axé sur la culture en général et la peinture en particulier.

Membres**Art. 5**

1. Peuvent devenir membres de l'Association toutes les personnes qui ont été acceptées comme telles par le Comité exécutif de l'association.
2. Chaque membre peut sortir à tout moment de l'Association en faisant part de sa décision, par écrit, au Comité exécutif.

Art. 15

Les membres de l'Association ne sont pas responsables personnellement des dettes qui ne sont pas garanties par l'actif de l'Association.

Dissolution**Art. 16**

La dissolution de l'Association peut être décidée par une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution de l'Association, la décision doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents.

Les avoirs de l'Association, une fois les comptes bouclés, seront donnés, selon décision de l'Assemblée générale, à une organisation poursuivant un but similaire.


Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 18 décembre 2013 à Savièse et modifié et validé par l'assemblée générale le 11.11.2017 à Savièse.

Signatures :

Ariane Udry
Présidente



Christophe Flubacher
Vice-président



Roxane Voide
Secrétaire

**Art. 11**

Le Comité exécutif se compose de 3 à 8 membres de l'Association, dont au moins :

- un président
- un trésorier
- un secrétaire
- une personne proposées par la Municipalité de Savièse

Le Comité exécutif est élu pour quatre ans.

Art. 12

Le Comité exécutif prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'Association. Il assume notamment les charges suivantes :

- représentation de l'Association vis-à-vis des tiers
- direction de l'activité de l'Association
- gestion du budget et des ressources de l'Association
- conclusion et signature des contrats et autres actes au nom de l'Association
- convocation et présidence des assemblées générales
- délégation de tâches à des tiers
- fixation du montant des cotisations des membres
- le Comité exécutif tient à jour la liste des membres. Il peut en retirer les personnes ayant plus de 2 ans de retard dans le versement de leurs cotisations

Art. 13

Les membres du Comité exécutif engagent l'Association par la signature collective à deux du Président (ou du Vice-Président) et du Secrétaire ou du Trésorier.

Ressources et responsabilité**Art. 14**

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations des membres
- les dons et les legs
- les subventions privées ou officielles
- la participation au chiffre d'affaire des commerçants (% à définir par le Comité exécutif)